

	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

**En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale**

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

<b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b>		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>1. Identification de la personne publique responsable</b>
Dénomination
Commune de Royères
SIRET/SIREN
21871290900017
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
2 place de la Mairie 87400 ROYERES–05 55 56 00 63
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Franck LETOUX – maire de Royères
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Franck LETOUX – maire de Royères
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
<a href="mailto:f.letoux.royeres@gmail.com">f.letoux.royeres@gmail.com</a> – 05 55 56 00 63
<b>2. Identification du PLU</b>

<b>2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))</b>
PLU
<b>2.2 Intitulé du document</b>
PLU de Royères
<b>2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document</b>
<p>PLU approuvé le 21 décembre 2006</p> <p>-Révision simplifiée N°1 et N°2 : approbation 25 mars 2010</p> <p>-Modification N°1 et N°2 : approbation 25 mars 2010</p> <p>-Modification N°3 : approbation 02 novembre 2011</p> <p>-Révision allégée N°2 : approbation 17 septembre 2018</p> <p>-Modification N°5 : approbation 17 septembre 2018</p> <p>Documents disponibles ici :</p> <p><a href="http://www.royeres87.fr/index.php?page=page.php&amp;nom=PLAN%20-%20PLU">http://www.royeres87.fr/index.php?page=page.php&amp;nom=PLAN%20-%20PLU</a></p>
<b>2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU</b>
Commune de Royères
<b>2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)</b>
Le secteur concerné par la procédure de révision allégée est présenté dans l'annexe 2.

<b>3. Contexte de la planification</b>
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, approuvé le 27 mars 2020 et modifié le 18 novembre 2024
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT de l'agglomération de Limoges, approuvé le 7 juillet 2021
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
<p>SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027</p> <p>SAGE Vienne</p> <p>PGRI Loire-Bretagne 2022-2027</p>

<b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</b>
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine</b>
<b>4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique</b>
Révision allégée n°3 du PLU de Royères
<b>4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU</b>
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
946 habitants en 2021 (donnée INSEE)

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	1 722,05 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	103,08	5,99%	103,08	5,99%
zones 1 AU	33,08	1,92%	33,89	1,97%
zones 2 AU	1,27	0,07%	1,27	0,07%
zones A	793,72	46,09%	793,72	46,09%
zones N	790,90	45,93%	790,09	45,88%
Total	1722,05	100%	1722,05	100%

**4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).**

Le PADD est organisé selon 3 grandes orientations :

- L'accueil de nouveaux habitants.
- Le renforcement de l'attractivité de la commune et la densification des zones bâties, afin de favoriser une implantation maîtrisée de l'habitat
- Le maintien et le développement des activités économiques, en lien avec les projets de la Communauté de Communes de Noblat.

Par rapport aux orientations de départ déterminées dans une volonté de développement urbain, le projet de Développement durable établi sur l'ensemble de la commune :

- Prévoit des secteurs d'urbanisation suffisants, recentrés sur les villages et les secteurs bâtis existants, en permettant des formes d'urbanisation différentes :
  - Secteurs d'habitat diffus, tout en limitant le mitage
  - Secteurs d'habitat groupé, sous la forme de lotissement ou de logements collectifs, dans la partie centrale de la commune, autour de la RN 141, dans un souci de mixité sociale,

en tenant compte des nombreuses contraintes :

- contraintes paysagères.
- contraintes liées aux potentialités d'extensions des réseaux.
- contraintes induites par la nature même des terrains et de leur capacité à recevoir un assainissement individuel.

- Prévoit de veiller à la qualité de vie des habitants :  
En conservant le caractère original des hameaux et des villages pour certains relativement bien préservés, en veillant à une extension maîtrisée.

**4.3 Caractéristiques de la procédure**

**4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure**

Le projet de révision allégée du PLU de Royères a pour objet de reclasser un secteur de 0,81 ha initialement en zone N, ainsi qu'un autre de 0,48 ha initialement en zone 1AU, en une zone 1AUa. Cette dernière est un sous-secteur de zone à urbaniser, créé

exclusivement dans le cadre de la révision allégée. Le secteur se situe sur la parcelle cadastrale n°1 239 de la section B. Cette zone 1AUa créée, d'une superficie de 1,29 ha, permettra la création de commerces de proximité et de logements.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

La révision allégée va entraîner l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur de 800m<sup>2</sup> (reclassement d'une zone N en 1AUa). Le reclassement concerne également un secteur de 480 m<sup>2</sup>, qui est néanmoins déjà ouvert à l'urbanisation (reclassement d'une zone 1AU en 1AUa).

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui  
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

/

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

/

- de déclasser un espace boisé classé

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

/

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies
.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
La modification entraîne le reclassement de 0,81 ha de zone N en zone 1AUa. Ainsi, il est attendu une diminution de 0,81 ha de zone N.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
/
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
/
<b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b>
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b>
<input type="checkbox"/> Oui
<input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les effets</b>
/

<b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>			
<b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le site Natura 2000 (directive Habitat) le plus proche se situe à 3 km au sud-est de la commune de Royères. Il s'agit du site « Haute Vallée de la Vienne » (FR7401148)
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au sein de la commune de Royères, dont une sous régime d'autorisation (carrière) et une sous régime d'enregistrement (exploitation agricole).
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2 sites BASIAS recensés sur la commune de Royères. Commune soumise au risque TMD (Transport de Matières Dangereuses) par le DDRM 87 en raison de la présence d'une voie ferrée traversant le nord de la commune (cette voie ferrée fait également l'objet d'une servitude T1).
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1 monument historique et son périmètre de protection est recensé sur la commune de Royères.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après le réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides (RPDZH), seule une faible surface au nord de la commune de Royères est concernée par des zones humides effectives.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après le SCoT de l'Agglomération de Limoges, la commune de Royères est concernée par une continuité écologique de milieux aquatiques en lien avec le cours d'eau de la Vienne qui traverse le nord de la commune.



			Aucun réservoir forestier potentiel n'est identifié par le SCoT sur la commune. Des réservoirs forestiers secondaires potentiels sont présents sur la commune.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1 ZNIEFF de type I est recensée à l'est de la commune de Royères. Il s'agit de la « Vallée de la Vienne du pont de Noblat à la confluence avec le Taurion » (740120219).
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Royères présente 200,3 ha d'espaces boisés classés.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune autre protection n'est identifiée au droit de la commune de Royères
<b>5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, l'installation classée pour la protection de l'environnement la plus proche du secteur se situe à 515 m au sud, il s'agit d'une carrière.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site BASIAS ne concerne le secteur. Le site BASIAS le plus proche se situe à 65 m au sud.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :**

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le site Natura 2000 (directive habitat) le plus proche se situe à 4,4 km au sud-est du secteur. Il s'agit du site « Haute Vallée de la Vienne » (FR7401148). Le secteur ne présente pas de lien hydraulique avec ce site Natura 2000.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le monument historique le plus proche se situe à 800 m au nord-est du site et son périmètre de protection se situe à plus de 300 m du secteur.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le diagnostic écologique réalisé en janvier 2025 par SOLER IDE au droit de la parcelle B1239 a permis de mettre en évidence qu'aucune zone humide n'est présente sur le secteur.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun réservoir potentiel ni continuité écologique identifié dans le SCoT ne concerne le secteur. La continuité écologique des milieux aquatiques liée au cours d'eau de la Vienne passe à 1,5 km au nord du secteur.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, la ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type I « Vallée de la Vienne du pont de Noblat à la confluence avec le Taurion » qui se situe à 500 m à l'est du secteur. Le secteur ne présente pas de lien hydraulique direct avec cette ZNIEFF.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur concerné par la modification ne se situe pas au sein d'un espace boisé classé. Le plus proche se situe en bordure sud du site.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur est concerné par un point de vue à protéger. Aucun élément de patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural,

			ne se situe au droit des secteurs concernés par la modification.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun élément concerné par une prescription au titre de l'article L.151-23 ne se situe au droit du secteur.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?</b>			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			

### 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

*Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).*

### 7. Autres procédures consultatives

#### 7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées : fin mai 2025

#### 7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

CDPENAF

#### 7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

- Oui  
Non

- participation du public par voie électronique

- Oui  
Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

- Oui  
Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <i>rubrique 2.5</i> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <i>rubrique 6</i> )	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Annexe 5 - Diagnostic écologique réalisé au droit du secteur concerné par la révision allégée, SOLER IDE, janvier 2025

**9. Engagement et signature**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Royères	le, 15 mars 2025	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	LETOUX	Prénom	Franck
Qualité	Maire		

Signature



**Le Maire,  
Franck LETOUX**

